

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue par voie de visioconférence, le **lundi 7 juin 2021** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Diane Demers, conseillère, district No. 1
Monsieur Sylvain Lavallée, conseiller, district No. 2
Monsieur Réal Jean, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Stéphan Labrie, conseiller, district No. 5
Monsieur Simon Chalifoux, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 Information de M. le maire (s'il y a lieu)

4.2 Correspondance du mois

5. AVIS DE MOTION

5.1 Avis de motion - Modification du Règlement de zonage no. 08.09 - zone C-8 - superficie maximale de plancher des locaux commerciaux et quais de chargement

5.2 Avis de motion en vue de présenter le règlement no. 08.09.64.21 modifiant le règlement de zonage no. 08.09 afin de permettre certains usages à titre d'usages complémentaires à l'usage industrie de boissons dans les zones I-18 et I-19, les usages dégustation de boissons alcooliques, établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et vente au détail d'articles promotionnels reliés à une industrie de boissons (microbrasserie) à titre d'usages complémentaires à l'usage industrie de boissons dans les zones I-18 et I-19 .

5.3 Avis de motion pour modifier le règlement sur la politique contractuelle 21.06 modifiant le règlement de gestion contractuelle 19.04 afin de favoriser les entreprises québécoises en contexte de pandémie pour une période de trois (3) ans à compter du 25 juin 2021.

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption règlement no. 21.03 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin Ruisseau Sud et un emprunt de 2 600 000 \$ à cette fin

6.2 Adoption du premier projet de Règlement no 08.09.63.21 modifiant le Règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier les usages permis et les normes applicables dans la zone C-8

- 6.3 Adoption du premier projet de règlement no. 08.09.64.21 modifiant le règlement de zonage no. 08.09, afin de permettre certains usages à titre d'usages complémentaires à l'usage industrie de boissons dans les zones i-18 et i-19
- 6.4 Dépôt du projet de règlement no. 21.06 modifiant et remplaçant le règlement de la gestion contractuelle 19.04
- 7. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus, procès-verbaux des réunions et autres documents des commissions et comités
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1 Vote par correspondance des personnes non domiciliées
 - 8.2 Vote par correspondance des personnes de 70 ans ou plus
 - 8.3 Autorisation de signature protocole d'entente – Entente entre la municipalité et le promoteur Construction Joca Inc.
 - 8.4 Contrat de servitude pour fin d'écoulement d'eau pluvial et d'entretien du fossé - Lots 5 131 011 -Autorisation de signatures
- 9. FINANCES**
 - 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de mai 2021, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
 - 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de mai 2021
 - 9.3 Annulation de soldes résiduaire de règlements d'emprunt
 - 9.4 Dépôt - Rapport financier consolidé 2020
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**
 - 11.1 Embauche d'étudiants pour la saison estivale
 - 11.2 Protocole d'entente avec Ville de Beloeil pour travaux sur Chemin Trudeau
- 12. HYGIÈNE**
 - 12.1 Mandat laboratoire - Règlement d'emprunt 21.03
- 13. PERMIS ET INSPECTION**
 - 13.1 Orientation du Conseil - demande de modification au règlement de zonage - zone A-48
 - 13.2 Dérogation mineure 5, rue Forand - lot 5 132 510
 - 13.3 Travaux de nettoyage des lots 5 131 098, 5 131 126 et 5 131 811
 - 13.4 Demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08, rue du Champ-Doré, lot 6 351 035, zone H-52
 - 13.5 Demande de modification au règlement de zonage no.08.09 concernant la zone I-19 (usage complémentaire à l'usage industrie de boissons), lot 6 347 447 (vacant), 2100 montée Saint-Jean-Baptiste, entreprise Bièrerie Shelton inc.

- 13.6 Demande de modification au règlement de zonage no.08.09 concernant les zones H-10 et I-11, lots 5 130 994 et 5 130 995, 3601 chemin de l'Industrie, entreprise, Gestion FLGB inc.

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Dalle de béton pour l'installation d'une patinoire permanente dans le parc des Loisirs et appropriation des sommes du fond de parc
- 14.2 Nomination d'une responsable de la bibliothèque Ryane-Provost

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-06-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et ses renouvellements qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 11 juin 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui demande au Conseil de siéger à huis clos à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui demande que cette séance soit publicisée;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la présente séance soit ouverte à 20 h 00.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2021-06-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout(s):

12.1 Mandat laboratoire - règlement 21.03

ADOPTÉE

2021-06-003

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE (S'IL Y A LIEU)

Monsieur le Maire informe les citoyens que les états financiers ont été complétés et la Municipalité jouit d'une bonne santé financière. Celui-ci tient à remercier madame Lyne Rivard ainsi que madame Joanne Bouchard pour leur rigueur au niveau de la gestion des finances de la Municipalité. Il précise que les détails seront disponibles lors du prochain Ruisseau au mois de juillet.

4.2 - CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance suivante de la Commission municipale du Québec est déposée au Conseil:

- Lettre du 25 mai 2021 signée par Mme Vicky Lizotte, vice-présidente de la CMQ, annonçant la tenue d'un audit des municipalités de moins de 100 000 citoyens concernant l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.
- Courriel du 25 mai 2021 de Mme Maud Déry de la CMQ sur le même sujet.

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09 - ZONE C-8 - SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER DES LOCAUX COMMERCIAUX ET QUAIS DE CHARGEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Réal Jean à l'effet que sera présenté, pour adoption, le premier projet de Règlement no 08.09.63.21 modifiant le Règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier les notes 11 et 18 de la grille des usages et des normes de la zone C-8, concernant la superficie maximale de plancher des locaux commerciaux et l'aménagement de quais de chargement et de déchargement.

5.2 - AVIS DE MOTION EN VUE DE PRÉSENTER LE RÈGLEMENT NO. 08.09.64.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES À TITRE D'USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE INDUSTRIE DE BOISSONS DANS LES ZONES I-18 ET I-19, LES USAGES DÉGUSTATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES, ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE (BOISSONS ALCOOLIQUES) ET VENTE AU DÉTAIL D'ARTICLES PROMOTIONNELS RELIÉS À UNE INDUSTRIE DE BOISSONS (MICROBRASSERIE) À TITRE D'USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE INDUSTRIE DE BOISSONS DANS LES ZONES I-18 ET I-19 .

Avis de motion est donné par le conseiller Stéphan Labrie à l'effet que sera présenté le règlement 08.09.64.21 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de permettre les usages dégustation de boissons alcooliques, établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et vente au détail d'articles promotionnels reliés à une industrie de boissons (microbrasserie) dans les zones I-18 et I-19.

5.3 - AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE CONTRACTUELLE 21.06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 19.04 AFIN DE FAVORISER LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES EN CONTEXTE DE PANDÉMIE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 25 JUIN 2021.

Avis de motion est donné par le conseiller Réal Jean à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 21.06, modifiant le règlement 19.04 de la gestion contractuelle afin de favoriser les entreprises québécoises en contexte de pandémie pour une période de trois (3) ans à compter du 25 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de règlement est déposé et une copie est remise à chacun des membres du Conseil.

6 - RÈGLEMENTS

2021-06-004

6.1 - ADOPTION RÈGLEMENT NO. 21.03 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN RUISSEAU SUD ET UN EMPRUNT DE 2 600 000 \$ À CETTE FIN

ATTENDU Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 21.03;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 3 mai 2021 ;

ATTENDU Qu'un projet de règlement a été déposé le 3 mai 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 21.03 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin Ruisseau Sud et un emprunt de 2 600 000 \$ à cette fin soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-005

6.2 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 08.09.63.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS ET LES NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE C-8

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le premier projet de Règlement No. 08.09.63.21 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2021 ;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie de COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la loi a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 ;

ATTENDU que suivant l'adoption du présent projet de règlement, un avis public sera publié à chacun des trois endroits désignés par le Conseil pour inviter les personnes intéressées à transmettre des commentaires écrits ou par courriel sur le présent Projet de règlement et, ce, dans les 15 jours suivants ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le premier projet de Règlement No.08.09.63.21 modifiant le règlement de zonage no 08.09 afin de modifier les usages permis et les normes applicables dans la zone C-8 soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-006

6.3 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 08.09.64.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES À TITRE D'USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE INDUSTRIE DE BOISSONS DANS LES ZONES I-18 ET I-19

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le premier projet de règlement No. 08.09.64.21 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser les grilles des usages et des normes associés aux zones I-18 et I-19 e à la zone C-8 afin de permettre les usages dégustation de boissons alcooliques, établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et vente au détail d'articles promotionnels reliés à une industrie de boissons (microbrasserie) dans les zones I-18 et I-19 ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite encadrer les activités reliées aux industries de boissons, plus particulièrement les microbrasseries ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2021 ;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie de COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la loi a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 ;

ATTENDU que suivant l'adoption du présent projet de règlement, un avis public sera publié à chacun des trois endroits désignés par le Conseil pour inviter les personnes intéressées à transmettre des commentaires écrits ou par courriel sur le présent projet de règlement et, ce, dans les 15 jours suivants ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Stéphane Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

que le premier projet de règlement portant le No. 08.09.64.21 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de permettre certains usages à titre d'usages complémentaires à l'usage industrie de boissons dans les zones I-18 et I-19 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-007

6.4 - DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 21.06 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE 19.04

ATTENDU que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le dépôt du projet de règlement No. 21.06 soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS, PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS ET AUTRES DOCUMENTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration 28 avril 2021
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration 15 avril 2021
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 19 mai 2021

8 - ADMINISTRATION

2021-06-008

8.1 - VOTE PAR CORRESPONDANCE DES PERSONNES NON DOMICILIÉES

ATTENDU que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* autorise, à certaines conditions, le vote par correspondance des électeurs et des électrices non domicilié(e)s dans la Municipalité ;

ATTENDU que l'une de ces conditions est que le conseil municipal doit lui-même autoriser, par résolution, le vote par correspondance de ces électeurs et électrices ;

ATTENDU que selon l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dans le cas où le conseil municipal veut autoriser le vote par correspondance pour la prochaine élection générale, une telle résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu l'élection ;

ATTENDU que le conseil désire effectivement autoriser le vote par correspondance pour les électrices et les électeurs non domiciliés dans la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser, lors de tout scrutin électoral ou référendaire, l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électrice ou électeur ou personne habile à voter mais à un autre titre que celui de personne domiciliée.

De permettre à toute personne qui est inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électrice ou électeur ou personne habile à voter mais à un autre titre que celui de personne domiciliée de voter par correspondance, quand elle en fait la demande ;

De requérir la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de compléter les formalités administratives exigées par le Directeur général des élections pour que cette possibilité de vote par correspondance soit effective.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-009

8.2 - VOTE PAR CORRESPONDANCE DES PERSONNES DE 70 ANS OU PLUS

ATTENDU que l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 aura lieu dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU que le Directeur général des élections a édicté un règlement spécial modifiant le déroulement du scrutin pour tenir compte de ce contexte de pandémie ;

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement spécial et en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le gouvernement a autorisé, à certaines conditions, le vote par correspondance des électeurs et des électrices qui auront 70 ans ou plus à la date du scrutin, pour l'élection du 7 novembre 2021 ;

ATTENDU que l'une de ces conditions est que le conseil municipal doit lui-même autoriser, par résolution, le vote par correspondance de ces électeurs et électrices ;

ATTENDU que selon la *Loi*, dans le cas où le conseil municipal veut autoriser le vote par correspondance de ces personnes pour la prochaine élection générale, une telle résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 ;

ATTENDU que le conseil désire effectivement autoriser le vote par correspondance pour les électrices et les électeurs qui auront 70 ans ou plus au 7 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'utilisation du vote par correspondance, lors de l'élection générale de novembre 2021, pour toute personne inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale lorsque cette personne est âgée ou sera âgée de 70 ans ou plus au 7 novembre 2021.

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée ou sera âgée de 70 ans ou plus le 7 novembre 2021 de voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021, si elle en fait la demande ;

De requérir la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de compléter les formalités administratives exigées par le Directeur général des élections pour que cette possibilité de vote par correspondance soit effective.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-010

8.3 - AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE– ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE PROMOTEUR CONSTRUCTION JOCA INC.

ATTENDU que le requérant a présenté à la Municipalité un projet de développement qui a été approuvé par le conseil municipal, suivant sa résolution générale de principe numéro 19.286 adoptée le 2 décembre 2019, dont copie du plan du projet est jointe comme annexe « C » au présent protocole, pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que le conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que le présent protocole d'entente découle des articles de cette Loi ;

ATTENDU que le conseil municipal a décidé que ces travaux soient exécutés par le requérant et à ses frais, par protocole d'entente conformément au Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux en vigueur ;

ATTENDU que les plans et devis relatifs à l'installation des services publics ont été préparés par M. Simon Leclerc ingénieur de la firme Englobe Inc et qu'ils sont joints au présent protocole d'entente comme annexe « D » ;

ATTENDU que le requérant doit procéder lui-même à l'installation des services publics pour desservir les bâtiments projetés, conformément aux plans de l'annexe « D » du présent protocole d'entente ;

ATTENDU que le requérant reconnaît, qu'en cas de défaut aux obligations prévues au présent protocole d'entente, la Municipalité pourrait retenir tout permis de construction ou annuler tout permis en lien avec le projet de développement visé, conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le promoteur, Construction Joca Inc., propriétaire du lot 6 279 727 dont un projet est joint à la présente résolution.

D'autoriser monsieur Normand Teasdale maire ou en son absence, le maire suppléant et madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ainsi que tout autre document auquel réfère le protocole d'entente.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-011

8.4 - CONTRAT DE SERVITUDE POUR FIN D'ÉCOULEMENT D'EAU PLUVIAL ET D'ENTRETIEN DU FOSSÉ - LOTS 5 131 011 -AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU Qu'il y a lieu d'établir une servitude d'écoulement d'eau pluvial dans le fossé et d'entretien du fossé (lot 5 131 011);

ATTENDU Que la signature de cette servitude mettra fin à la demande d'expropriation demandée par la Municipalité d'une partie du lot 5 131 011;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le contrat de servitude pour fin d'écoulement d'eau pluvial et d'entretien du fossé pour le lot 5 131 011. Tous les frais reliés à cette servitude sont à la charge de la municipalité selon le protocole d'entente.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2021-06-012

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE MAI 2021, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 9718 à 9782 inclusivement, pour un montant de 174 311.79 \$, les prélèvements automatiques au montant de 15 030.75 \$ et le compte-salaires au montant de 49 106.41\$.

ADOPTÉE

2021-06-013

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE MAI 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de mai 2021 au montant de 578 477.59 \$.

ADOPTÉE

2021-06-014

9.3 - ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu de Beloeil a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée

APPUYÉ DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Mathieu de Beloeil modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Saint-Mathieu de Beloeil informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Saint-Mathieu de Beloeil demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-015

9.4 - DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2020

ATTENDU Que le vérificateur de la firme Daniel Tétreault CPA Inc., a déposé sans réserve les états financiers de la Municipalité pour l'année 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le dépôt du rapport financier consolidé de l'année 2020 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, tel que soumis par le vérificateur.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2021-06-016

11.1 - EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE

ATTENDU Que pendant la période estivale il y a un surplus de travail à la voirie en partie dû à l'entretien des parcs et espaces verts;

ATTENDU les vacances annuelles des employés;

ATTENDU les recommandations de monsieur Sylvain Chrétien, directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'embauche, pour l'été 2021, de madame Océane Provost, messieurs Vincent Petit, Samuel Baron et de Zachary Lelievre chacun à titre d'étudiant pour le poste de journalier à la voirie et entretien des espaces verts. La date prévue d'emploi sera vers la mi-mai 2021.

L'horaire est déterminé par la direction des travaux publics selon la température, le travail à effectuer et les vacances du personnel régulier.

Que le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective en vigueur.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-017

11.2 - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VILLE DE BELOEIL POUR TRAVAUX SUR CHEMIN TRUDEAU

ATTENDU que le 10 février 2020 la Municipalité a adopté le Règlement no 20.05 décrétant des travaux de réfection des infrastructures du Chemin Trudeau ;

ATTENDU qu' après avoir fait un appel d'offres public, le 6 avril 2021 la Municipalité a accordé à la firme Shellex Groupe Conseil inc. un contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance de ces travaux de réfection des infrastructures du Chemin Trudeau ;

ATTENDU qu'une portion du Chemin Trudeau d'environ 250 mètres sur une distance totale d'environ 2900 mètres, est située sur le territoire de la Ville de Beloeil ;

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Municipalité et pour la Ville de Beloeil que cette partie du chemin se trouvant sur le territoire de la Ville de Beloeil soit refaite en même temps et par les mêmes équipes que la partie qui sera refaite par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU que les articles 468, 572.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et les articles 569, 934.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité ou avec une ville dans le but de préparer et publier des appels d'offres communs pour l'exécution de travaux ;

ATTENDU que la Ville de Beloeil a accepté de participer à un appel d'offres commun avec la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil selon les termes du projet de protocole d'entente joint à la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec la Ville de Beloeil selon les termes du projet de protocole annexé à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était reproduite ici au long ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

2021-06-018

12.1 - MANDAT LABORATOIRE - RÉGLEMENT D'EMPRUNT 21.03

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doit mandater un laboratoire pour faire des sondages pour le projet de remplacement de l'aqueduc chemin Ruisseau Sud;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée

APPUYÉ DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accorder le contrat de services de laboratoire des sondages pour le projet de remplacement de l'aqueduc chemin Ruisseau Sud au Laboratoire GS inc. pour un montant de 11,500.00 \$, incluant les taxes.

Les dépenses sont applicables au règlement d'emprunt No. 21.03.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2021-06-019

13.1 - ORIENTATION DU CONSEIL - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - ZONE A-48

M. le conseiller Sylvain Lavallée déclare son intérêt pécunier dans ce dossier et se retire de la séance.

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son règlement de zonage No 08.09 ;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 08.09 est entré en vigueur le 1er juin 2009;

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée aux bureaux municipaux, afin d'autoriser l'usage commercial apparenté à la classe d'usage commercial lourd (classe 4), dans la zone A-48 ;

ATTENDU que la demande vise à permettre l'usage « service de réparation d'équipements sous-marins et d'entreposage d'équipements (bateaux, remorques, camions, etc.) sur les lots 5 131 701 et 5 131 693, appartenant actuellement à Équipements LCM inc.;

ATTENDU que les lots 5 131 701 et 5 131 693 visés par la demande, ont une affectation agricole au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et sont situés à l'intérieur de la zone agricole désignée ;

ATTENDU que la demande nécessite une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU que la demande doit être soumise à la MRC de la Vallée-du-Richelieu qui décidera de l'acceptabilité de cette demande ;

ATTENDU que les motifs justifiant une telle modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu ont été amplement exposés dans le document intitulé « Argumentaire pour demande de modification au Schéma d'aménagement » préparé par LGP Stratégies immobilières, daté du mois de février 2021 et annexé à la présente résolution ;

ATTENDU qu'à sa réunion du 14 avril 2021, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé cette modification au schéma d'aménagement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander à la MRC de la Vallée-du-Richelieu une modification au schéma d'aménagement et de développement et, lorsque celui-ci aura été modifié, de procéder à la modification du règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « service de réparation d'équipements sous-marins et d'entreposage d'équipements (bateaux, remorques, camions, etc.) » dans la zone A-48 ;

De contingenter l'usage « service de réparation d'équipements sous-marins et d'entreposage d'équipements (bateaux, remorques, camions, etc.) » dans la zone A-48, de façon que tout autre commerce du même type ne puisse pas être autorisé à l'intérieur de cette zone ;

De ne permettre l'usage « service de réparation d'équipements sous-marins et d'entreposage d'équipements (bateaux, remorques, camions, etc.) » que sur les lots 5 131 701 et 5 131 693, appartenant actuellement à Équipements LCM inc. ;

D'assujettir les commerces situés dans la zone A-48 à l'obligation de respecter un plan d'implantation et d'intégration architecturale, en ajoutant cette zone au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

M. le conseiller Sylvain Lavallée réintègre la séance du conseil.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-020

13.2 - DÉROGATION MINEURE 5, RUE FORAND - LOT 5 132 510

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été adressée au Service de l'urbanisme pour la propriété située au 5 rue Forand (lot 5 132 510), afin d'autoriser l'implantation et la superficie d'un garage privé isolé.

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée concernant l'élément (1) suivant :

1. D'autoriser la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de 49,05 mètres carrés. Actuellement, la grille des usages et normes, associée à la zone H-44, du règlement de zonage No. 08.09 indique que la superficie maximale de tout garage privé est de 35,0 mètres carrés.

ATTENDU que le lot 5 132 510 a une superficie de 1068,4 mètres carrés, ce qui ne constitue pas un terrain de petite superficie ;

ATTENDU que peu de bâtiments ou constructions accessoires sont implantés sur ce lot ;

ATTENDU que le projet permettrait de préserver les arbres plantés sur le terrain ;

ATTENDU que le propriétaire devra faire une demande auprès d'Hydro-Québec afin de déplacer le fil électrique aérien traversant la propriété ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

d'accepter la demande de dérogation mineure, à la condition suivante :

Qu'un plan projet d'implantation à jour signé et scellé par un arpenteur-géomètre devra être déposé auprès du Service de l'urbanisme ;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-021

13.3 - TRAVAUX DE NETTOYAGE DES LOTS 5 131 098, 5 131 126 ET 5 131 811

ATTENDU que la Cour a ordonné au propriétaire d'enlever le remblai de roc illégalement déversé sur son terrain et de nettoyer son terrain en enlevant tous objets ou autres matières qui y ont été placés en contravention aux règlements de la Municipalité ainsi que de procéder à divers autres travaux d'entretien de son terrain (lots 5 131 098, 5 131 126 et 5 131 811) ;

ATTENDU que la Cour avait accordé au propriétaire un délai raisonnable pour procéder à ces travaux en lui donnant jusqu'au 31 juillet 2020 pour ce faire;

ATTENDU que la pandémie de COVID-19 a retardé les travaux et qu'en conséquence, la Municipalité, via son avocate dans le dossier, Me Martine Burelle (voir résolution no 19.153 passée le 3 juillet 2019), a consenti à une extension de délai jusqu'au 15 février 2021 pour que les travaux soient effectués ;

ATTENDU qu'en date du 5 mai 2021, le propriétaire avait à peine commencé les travaux requis par le jugement, en déplaçant des carcasses d'auto ;

ATTENDU que le 4 février 2020, la Cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe a rendu un jugement en faveur de la Municipalité dans la cause entreprise contre le propriétaire (dossier 750-17-002631-152) ;

ATTENDU que le jugement autorise la Municipalité à procéder ou à faire procéder aux travaux aux frais du propriétaire ;

ATTENDU que le jugement autorise la Municipalité, ses préposés ou mandataires à pénétrer sur les immeubles en question à toute heure raisonnable afin de procéder aux travaux ;

ATTENDU que les actions posées jusqu'à maintenant par le propriétaire ne permettent pas de croire que ce dernier procédera aux travaux requis dans un délai acceptable ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée

APPUYÉ DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le lancement d'un ou de plusieurs appels d'offres, selon ce qui sera jugé le plus approprié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, afin de sélectionner une ou des entreprises en mesure de procéder aux travaux suivants :

- a) le ramassage (l'enlèvement) de tout objet ou matière entreposée sur les lots 5 131 098, 5 131 126 et 5 131 811;
- b) l'enlèvement du roc étendu au sol sur les lots 5 131 098 (à l'arrière des lots 5 131 805, 5 131 806 et 5 131 851) ;
- c) la tonte et l'enlèvement de la végétation d'une hauteur supérieure à 20cm, (notamment les hautes herbes et phragmites pouvant nuire aux agriculteurs voisins) sur les lots (lots 5 131 098, 5 131 126 et 5 131 811) ;
- d) la pose d'une clôture appropriée autour de toute aire d'entreposage extérieure située sur l'un ou l'autre des lots, cette clôture devant être érigée conformément aux normes édictées dans la section 9 du Règlement de zonage.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à passer un ou des contrats avec le ou les plus bas soumissionnaires retenus dans le cadre des appels d'offres qui seront lancés pour ces travaux ;

D'autoriser la directrice générale à transmettre les factures découlant de ces travaux au propriétaire des lots mentionnés ci-dessus et à lui en exiger le paiement dans les 30 jours suivants, à défaut de quoi une hypothèque légale sera enregistrée sur lesdits lots ;

D'autoriser la directrice générale à donner mandat à l'avocate ayant agi pour la Municipalité dans ce dossier pour faire enregistrer une hypothèque légale contre les lots ci-dessus mentionnés afin de garantir le remboursement des frais assumés par la Municipalité pour faire ces travaux, et, par la suite, à lui donner mandat pour saisir et faire vendre lesdits lots en justice en exécution de l'hypothèque légale enregistrée contre les lots.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-022

13.4 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NO. 11.08, RUE DU CHAMP-DORÉ, LOT 6 351 035, ZONE H-52

ATTENDU qu'une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée visant le lot 6 351 035 a été déposée au service de l'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 :

ATTENDU le plan projet d'implantation signé et scellé par Vital Roy, le 19 octobre 2020, dossier 28577-00, minute 54622 ;

ATTENDU les plans de construction signés et scellés par Mylène Fleury, architecte, datés du 7 juillet 2020, titre du projet « nouvelle construction rue Champ Dorés Saint-Mathieu de Beloeil, QC », numéro de contrat 20-30, feuilles A-02 à A-10, révision des plans numéro 06 datée du 14 mai 2021 ;

ATTENDU que la volumétrie (hauteur, largeur et profondeur) du bâtiment projeté serait similaire à celle des bâtiments existants ;

ATTENDU la perspective 3D intitulée « premier choix » qui a été déposée par le requérant auprès du Service de l'urbanisme ;

ATTENDU que le projet répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le PIIA, aux conditions suivantes :

1. Que l'aménagement du terrain devra correspondre au plan projet d'implantation signé et scellé par Vital Roy, le 19 octobre 2020, dossier numéro 28577-00, minute 54622.

2. Que les matériaux de revêtement extérieur pour les murs et la toiture du bâtiment projeté devront être ceux apparaissant sur les plans de construction signés et scellés par Mylène Fleury, architecte, datés du 7 juillet 2020, titre du projet « nouvelle construction rue Champ Dorés Saint-Mathieu de Beloeil, QC », numéro de contrat 20-30, feuilles A-02 à A-10, révision des plans numéro 06 datée du 14 mai 2021, à savoir :

- Pierre : Shouldice Designer Stone, Estate Stone Wiarton ;
- Revêtement vertical en vinyle : revêtement de style Board and batten en Vinyle Royal couleur Gentek, couleur blanc neige 001 (tel qu'apparaissant sur la perspective 3D intitulée « premier choix ») ;
- Bardeau d'asphalte, couleur noir.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-023

13.5 - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.08.09 CONCERNANT LA ZONE I-19 (USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE INDUSTRIE DE BOISSONS), LOT 6 347 447 (VACANT), 2100 MONTÉE SAINT-JEAN-BAPTISTE, ENTREPRISE BIÈRERIE SHELTON INC.

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage no.08.09 a été adressée au Service de l'urbanisme, afin de permettre, à l'intérieur de la zone I-19, les usages « dégustation de boissons alcooliques », « établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) » et « vente au détail d'articles promotionnels reliés à une industrie de boissons (microbrasserie) à titre à titre d'usages complémentaires à l'usage « industrie de boissons » ;

ATTENDU que l'usage « industrie de boissons » est autorisé dans la zone I-19, puisque celui-ci est associé au groupe d'usage « industrie légère » ;

ATTENDU que ces trois usages, souhaités par les propriétaires de l'entreprise Bièrerie Shelton inc. (microbrasserie), opéreraient à l'intérieur de l'un des locaux du bâtiment industriel projeté sur le lot 6 347 447 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 726 du règlement de zonage no.08.09, la somme des usages accessoires à une activité industrielle, autres que la cafétéria, doit occuper moins de 50% de la superficie de plancher totale du bâtiment de l'usage principal ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 30 (terminologie d'usage complémentaire) du règlement de zonage no.08.09, un usage complémentaire ne peut occuper plus de 25% de la superficie occupée par l'usage principal ;

ATTENDU que la superficie occupée par ces trois usages totaliserait 18,0 % de la superficie plancher de la superficie occupée par l'usage principal (usage « production de bière » apparenté à l'usage « industrie de boissons ») ;

ATTENDU que l'activité industrielle serait dominante à l'intérieur du local projeté, puisque 82 % de la superficie plancher occupée par cette entreprise serait allouée à la production de bière, préservant la vocation industrielle du bâtiment ;

ATTENDU les plans d'aménagement intérieur de l'un des locaux du bâtiment projeté, signés et scellés par Éric Jutras, architecte (Artesa Architectes Concepteurs), datés du 21 avril 2021, numéro de projet 19-071, feuilles D001 à D002 ;

ATTENDU que ces usages complémentaires à l'usage « industrie de boissons » n'affecteraient pas l'usage dominant à l'intérieur de la zone I-19, à savoir le groupe d'usage « industrie » ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de modification au règlement de zonage no.08.09 concernant la zone I-19, de la façon suivante :

Dans la rubrique « usages spécifiques » et sous-section « permis » de la grille des usages et des normes associées à la zone I-19, ajouter une note indiquant que les usages suivants sont autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage « industrie de boissons » :

- Dégustation de boissons alcooliques – code d'usage à déterminer ;
- Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) – code d'usage 5821 ;
- Vente au détail d'articles promotionnels reliés à une industrie de boissons (microbrasserie) - code d'usage à déterminer.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-024

**13.6 - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.08.09
CONCERNANT LES ZONES H-10 ET I-11, LOTS 5 130 994 ET 5 130 995, 3601
CHEMIN DE L'INDUSTRIE, ENTREPRISE, GESTION FLGB INC.**

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage no.08.09 a été adressée au Service de l'urbanisme par le propriétaire des lots 5 130 994 et 5 130 995, afin d'apporter les changements suivants :

1. agrandir la zone I-12 à même une partie de la zone I-11;
2. agrandir la zone H-10 à même la zone I-11. ;

ATTENDU que la demande nécessiterait une modification du schéma d'aménagement et de développement, puisqu'en vertu du schéma les abords de l'autoroute 20 doivent être occupés par l'affectation industrielle ;

ATTENDU les objectifs métropolitains en matière d'aménagement, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, et plus particulièrement les seuils minimaux de densité à respecter ;

ATTENDU que l'agrandissement de la zone H-10 serait davantage complémentaire à la zone C-8, puisqu'à l'intérieur de cette zone commerciale opèrent des commerces appartenant à la classe d'usage commerce de voisinage (classe 1) et commerce local (classe 2) ;

ATTENDU qu'une habitation multifamiliale de 6 étages (projet Cloria) est implantée à l'intérieur de la zone C-8, et qu'ainsi autoriser des habitations de 6 étages maximum dans la zone H-10 assurerait un développement résidentiel cohérent et harmonieux ;

ATTENDU que l'agrandissement de la zone H-10 permettrait à la fois de mieux séparer les activités industrielles des usages habitations et commerces, et de garantir une bonne cohabitation des usages dans ce secteur du territoire ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de modification au règlement de zonage no.08.09 concernant les zones H-10 et I-11

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2021-06-025

**14.1 - DALLE DE BÉTON POUR L'INSTALLATION D'UNE PATINOIRE
PERMANENTE DANS LE PARC DES LOISIRS ET APPROPRIATION DES
SOMMES DU FOND DE PARC**

ATTENDU que la Municipalité offre aux citoyens, depuis quelques années des patinoires dans différents parcs;

ATTENDU que ce service est très apprécié des citoyens et s'avère nécessaire;

ATTENDU que la municipalité doit assurer des équipements de qualité;

ATTENDU que, pour la patinoire permanente projetée pour le Parc des loisirs, il est nécessaire de couler une dalle de béton ;

ATTENDU que le personnel de la Municipalité peut agir comme gérant des travaux, les travaux à effectuer ont été répartis en deux contrats: un pour l'excavation et le drainage et un autre pour la livraison et le coulage du béton;

ATTENDU que des invitations à soumissionner ont été faites et que les travaux comportent des éléments spécifiques et un savoir-faire particulier ;

ATTENDU les spécifications particulières des travaux ;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le directeur des travaux publics à retenir les services de la société G.Brodeur Inc. pour les travaux d'excavation et de drainage, pour un montant de 17,500 \$, excluant les taxes;

D'autoriser le directeur des travaux publics à retenir les services de la société Construction MA FORT inc pour les travaux de livraison et coulage du béton, pour un montant total de 45 000,00 \$, excluant les taxes;

La dépense en immobilisation est applicable au poste budgétaire 22-700-10-000 et le revenu par appropriation au fond de parc (poste budgétaire 55-160-00-100).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-06-026

14.2 - NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE RYANE-PROVOST

ATTENDU que les tâches actuelles de madame Kathie Ferland ne lui permettent plus d'assumer la responsabilité de la bibliothèque municipale ;

ATTENDU qu'il était prévu que les tâches et responsabilités de Madame Catherine Dupuis, à titre de technicienne en loisirs, incluraient la responsabilité de la bibliothèque ;

ATTENDU que la présente résolution est nécessaire afin de faire la preuve du statut de Mme Dupuis aux intervenants dans le réseau des bibliothèques municipales ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De nommer madame Catherine Dupuis responsable de la bibliothèque à compter de la date l'adoption de la présente résolution.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'arrêté ministériel 2020-049, les citoyens étaient invités à adresser leurs questions par écrit aux membres du Conseil municipal.

2021-06-027

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20 h 51.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 7 juin 2021.

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire